

Article 1 :

L'association est constituée de membres actifs, personnes physiques ou morales, ainsi que de membres d'honneur.

Les membres actifs votent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, participant ainsi à l'association.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale et participent à celle-ci sans voix délibérative.

Article 2 :

Les voix délibératives des membres actifs à l'Assemblée Générale sont réparties comme suit :

Etat et ses établissements publics : 300 voix

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France ou son représentant	58 voix
Le Préfet de Police de Paris ou son représentant	58 voix
Le Préfet de la Région d'Île-de-France ou son représentant	58 voix
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ou son représentant	33 voix
Le Chef du Service Energie, Climat, Véhicules de la DRIEE-IF ou son représentant	33 voix
Le Directeur des Transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant	12 voix
Le Directeur Régional d'Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant	12 voix
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ou son représentant	12 voix
Le Directeur Régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement ou son représentant	12 voix
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ou son représentant	12 voix

Collectivités territoriales : 300 voix

Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant	75 voix
Le Maire de Paris ou son représentant	75 voix
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant	10 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant	10 voix
Le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ou son représentant	10 voix
Le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France (dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités) ou son représentant	10 voix
Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant	10 voix
Le Président de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois	4 voix
Le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ou son représentant	4 voix
Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ou son représentant	4 voix
Le Maire de l'Haÿ-les-Roses ou son représentant	1 voix
Le Maire de Nanterre ou son représentant	1 voix
Voix vacantes	66 voix

Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées : 300 voix

Les industriels soumis à la taxe générale sur les activités polluantes sont adhérents directs d'AIRPARIF, regroupés au sein d'AIRASIF (Association des Industriels participant à la création et à la gestion du Réseau d'Alerte et de Surveillance de la pollution atmosphérique en Île-de-France) et représentent au total :	228 voix
<i>La liste détaillée des industriels avec leur nombre précis de voix constitue l'annexe 1 au présent règlement intérieur. Le bureau d'AIRASIF est habilité à représenter, dans la limite de 50 voix par personne présente, les membres de leur association.</i>	
Air Liquide	4 voix
Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)	8 voix
ENEDIS	4 voix
ENGIE	4 voix
Groupe ADP	8 voix
Groupe EDF	4 voix
ICADE	4 voix
Ports de Paris	4 voix
Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	8 voix
SNCF Gares Île-de-France	4 voix
SNCF Logistics	4 voix
VEOLIA	4 voix
<i>Voix vacantes</i>	<i>12 voix</i>

Associations régionales agréées de protection de l'environnement, de consommateurs ainsi que les personnalités qualifiées : 300 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement

Le Président de France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant	75 voix
Le Président des Amis de la Terre Paris ou son représentant	5 voix
Le Président de l'Association Respire ou son représentant	5 voix
Le Président du WWF ou son représentant	5 voix

Associations régionales de consommateurs

Le Président du Conseil National des Associations Familiales Laïques ou son représentant	40 voix
Le Président de l'UFC Que Choisir Île-de-France ou son représentant	40 voix
Le Président de l'Association Léo Lagrange Défense des Consommateurs ou son représentant	5 voix

Représentants des professions de santé

Le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	9 voix
Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France ou son représentant	9 voix

Personnalités qualifiées

Le Président du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	5 voix
Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant	5 voix
Le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ou son représentant	5 voix
Le Directeur du Service Parisien de Santé Environnementale ou son représentant	5 voix
Le Directeur Interrégional Île-de-France-Centre de Météo France ou son représentant	5 voix

Jean-Félix BERNARD	5 voix
Valérie GROS	5 voix
Christian SEIGNEUR	5 voix
<i>Voix vacantes</i>	58 voix

Article 3 :

Les membres d'honneur sont les suivants :

Jean-François SAGLIO, ancien Président d'AIRPARIF

Article 4 :

Le Conseil d'Administration se réunit sous la conduite du président d'AIRPARIF disposant d'une voix. Les autres voix délibératives des membres du Conseil d'Administration sont réparties comme suit :

Etat et ses établissements publics : 12 voix

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Préfet de Police de Paris ou son représentant	1 voix
Le Préfet de la Région d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Chef du Service Energie, Climat, Véhicules de la DRIEE-IF ou son représentant	1 voix
Le Directeur des Transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional d'Île-de-France de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ou son représentant	1 voix
Le Directeur Régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement ou son représentant	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	3 voix

Collectivités territoriales : 12 voix

Le Président du Conseil Régional d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Maire de Paris ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise ou son représentant	1 voix
Le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France (dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités) ou son représentant	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	5 voix

Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées : 12 voix

Le Président d'AIRASIF (Association des Industriels participant à la création et à la gestion du Réseau d'Alerte et de Surveillance de la pollution atmosphérique en Île-de-France) ou son représentant	1 voix
Le 1 ^{er} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le 2 ^{ème} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le 3 ^{ème} Vice-Président d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le Trésorier d'AIRASIF ou son représentant	1 voix
Le représentant du Groupe ADP	1 voix
Le représentant du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)	1 voix
Le représentant de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)	1 voix
Le représentant de SNCF Logistics	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	3 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement, de consommateurs ainsi que les personnalités qualifiées : 12 voix

Associations régionales agréées de protection de l'environnement

Le Président de France Nature Environnement Île-de-France ou son représentant	1 voix
---	--------

Associations régionales de consommateurs

Le Président du Conseil National des Associations Familiales Laïques ou son représentant	1 voix
Le Président de l'UFC Que Choisir Île-de-France ou son représentant	1 voix

Représentants des professions de santé

Le Président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	1 voix
Le Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé en Île-de-France ou son représentant	1 voix

Personnalités qualifiées

Le Président du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique ou son représentant	1 voix
Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant	1 voix
Le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ou son représentant	1 voix
Le Directeur du Service Parisien de Santé Environnementale ou son représentant	1 voix
<i>Voix vacantes</i>	<i>3 voix</i>

Article 5 :

Toute modification de la composition de l'association en ce qui concerne les membres actifs s'accompagne d'une nouvelle répartition des voix délibératives au sein de l'Assemblée Générale, et si nécessaire du Conseil d'Administration et du Bureau.

Article 6 :

Les activités de valorisation de l'expertise d'Airparif relevant du secteur lucratif sont exercées en application de la charte d'encadrement de ces activités qui constitue l'annexe 2 au présent règlement intérieur. Les actions d'intérêt général financées par voie de mécénat sont exercées en application de la charte du mécénat qui constitue l'annexe 3 au présent règlement intérieur.

Article 7 :

La liste des membres du Bureau est définie à l'annexe 4 du présent règlement intérieur. Elle est modifiée sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Jean-Félix BERNARD
Président



Jérôme GOELLNER
Secrétaire Général



Annexe 1 au règlement intérieur d'Airparif

LISTE DETAILLEE DES INDUSTRIELS MEMBRES ADHERENTS D'AIRPARIF AU 21/06/2018

En cas de non représentation globale des industriels par AIRASIF au sein de l'assemblée générale d'Airparif, les voix des membres adhérents sont réparties de la façon suivante :

Société-Groupe	Activité	Etablissement	Voix 2018
3M France	Fabrication de produits abrasifs	<i>Usine de Beauchamp</i>	2
AEROPORTS DE PARIS	Services auxiliaires de transport aérien de passagers	<i>Aéroport du Bourget</i>	2
		<i>Aéroport d'Orly</i>	
		<i>Aéroport de Roissy</i>	
BASF Health & Care Products France	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	<i>Usine de Meaux</i>	1
BIO SPRINGER	Fabrication de produits alimentaires	<i>Usine de Maisons-Alfort</i>	1
BOREALIS	Fabrication de produits azotés et d'engrais	<i>Usine de Grandpuits</i>	18
CIMENTS CALCIA	Fabrication de ciment	<i>Usine de Gargenville</i>	5
CNIM	Traitement et élimination des déchets non dangereux	<i>Centre de valorisation des déchets Thiverval-Grignon</i>	4
CPCU	Production et distribution de chaleur	<i>Chaufferie d'Ivry-sur-Seine</i>	20
		<i>Chaufferie de Saint-Ouen</i>	
		<i>Chaufferie de Grenelle</i>	
		<i>Chaufferie de Vaugirard</i>	
		<i>Chaufferie de Bercy</i>	
		<i>Chaufferie SNC Cogé à Vitry-sur-Seine</i>	
		<i>Chaufferie AULNAY 3000 à Aulnay-sous-Bois</i>	
		<i>Chaufferie SEMMARIS du MIN de Rungis</i>	
		<i>Chaufferie ARGEVAL d'Argenteuil</i>	
		<i>Chaufferie de Cachan</i>	
		<i>Chaufferie CENEVIA de Courbevoie</i>	
		<i>Chaufferie CICEO de Puteaux</i>	
		<i>Chaufferie CYEL de Saint-Ouen l'Aumône</i>	
		<i>Chaufferie SOCLIS de Suresnes</i>	
DALKIA	Production et distribution de chaleur	<i>Chaufferie GEOVAL de Lognes</i>	10
		<i>Chaufferie Grand Paris Sud Energie Positive à Evry</i>	
		<i>Chaufferie SOMEC à Mantes-la-Jolie</i>	
		<i>Chaufferie ENERLIS aux Ulis</i>	
		<i>Chaufferie ENERLAY de Saint-Germain-en-Laye</i>	
		<i>Chaufferie Résidence de Villeneuve à Villeneuve-la-Garenne</i>	
		<i>Chaufferie SARCELLES ENERGIE à Sarcelles</i>	
		<i>Chaufferie SCUC Créteil Echat-Ouest</i>	
		<i>Chaufferie SEBIO de Sevran</i>	
		EDF	
<i>Turbine à combustion de Gennevilliers</i>			
<i>Turbine à combustion de Montereau</i>			
<i>Turbine à combustion de Vaires-sur-Marne</i>			
<i>Turbine à combustion Arrighi de Vitry-sur-Seine</i>			

Société-Groupe	Activité	Etablissement	Voix 2018
ENERTHERM	Production et distribution de chaleur et d'eau glacée	Chaufferie de Courbevoie	2
		Chaufferie de Nanterre	
		Chaufferie du centre commercial Parly 2	
		Chaufferie VELIDIS de Vélizy	
		Chaufferie de Meudon	
		Chaufferie de Grigny	
		Chaufferie VERSEO de Versailles	
ENGIE RÉSEAUX	Production et distribution de chaleur	Chaufferie GENNEVILLIERS ENERGIE de Gennevilliers	8
		Chaufferie Plaine-Commune Energie de Stains	
		Chaufferie Plaine-Commune Energie de Saint-Denis	
		Chaufferie Plaine-Commune Energie de Saint-Denis Fabien	
		Chaufferie SDCB à Bagnolet	
		Chaufferie SICSEF-SEFIR de Sannois ZUP Logis Vert	
		Chaufferie SICSEF-SEFIR de Sannois ZUP Fossés Trempés	
		Chaufferie GEODALYS de la Plaine du Lys à Dammarie-les-Lys	
		Chaufferie SOCCRAM d'Ivry-sur-Seine	
		Chaufferie SEVEO GIE SOCCRAM ZUP de Sevrans	
ENORIS	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné Traitement et élimination des déchets non dangereux	Chaufferie de Massy	3
		Usine d'incinération d'ordures ménagères de Massy	
HELIO	Imprimerie	Imprimerie à Corbeil-Essonnes	2
IDEX	Production et distribution de chaleur	Chaufferie de Levallois-Perret	1
KERAGLASS	Fabrication de verre plat	Usine de Bagnaux-sur-Loing	5
KNAUF Plâtres	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	Usine de Saints-Souplets	1
LFB BIOMEDICAMENTS	Fabrication de préparations pharmaceutiques	Site de production des Ulis	5
PEUGEOT-CITROEN	Construction de véhicules automobiles	Usine de Poissy	5
RENAULT	Construction de véhicules automobiles	Usine de Flins	9
		Technocentre et centre technique de Lordy	
RIVA ACIER	Sidérurgie (aciérie électrique, laminoir)	Académie de Bonnières-sur-Seine	16
		Académie de Gargenville	
		Académie de Montereau-Fault-Yonne	
SANOFI	Fabrication de produits pharmaceutiques	Centre de production de Vitry-sur-Seine	1
SC2M	Production et distribution de chaleur	Chaufferie de Melun Montaigu	1
SGD	Fabrication de verre creux	Usine de Sucy-en-Brie	5
SHELL	Raffinage du pétrole	Société des Lubrifiants de Nanterre	1
SI AAP	Collecte et traitement des eaux usées	Usine Seine-Aval d'Achères Maisons-Laffite	4
SUEZ-NOVERGIE	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Usine d'incinération d'ordures ménagères CIE de Créteil	25
		Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry-sur-Seine	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères et chaufferie de Carrières-sur-Seine	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Thibault-des-Vignes	
		Usine d'incinération d'ordures ménagères d'Argenteuil	
TIRU	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Ouen	8
		Usine d'incinération d'ordures ménagères TSI d'Issy-les-Moulineaux	
TOTAL	Raffinage du pétrole	Raffinerie de Grandpuits	20
VEOLIA PROPRETÉ	Traitement et élimination des déchets dangereux	Usine SARP Industries de Limay	16
	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS de Rungis	
	Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS de Villejust		
	Usine d'incinération d'ordures ménagères GENERIS Somoval de Monthyon		
	Centre de traitement des déchets GENERIS de Fresnes-sur-Marne		
	Usine d'incinération d'ordures ménagères AUROR'ENVIRONNEMENT de Saint-Ouen l'Aumône		
Usine d'incinération d'ordures ménagères SAREN à Sarcelles			

Annexe 2 au règlement intérieur d'Airparif

CHARTRE DES ACTIVITES RELEVANT DU SECTEUR LUCRATIF

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2013,

Vu les statuts de l'Association permettant à Airparif d'effectuer des activités permettant de valoriser ses compétences,

Vu les dispositions fiscales s'appliquant à l'association et notamment la note fiscale en date du 12 mars 2002 concernant le statut fiscal des AASQA et le courrier en date du 23 avril 2013 adressé à Airparif venant préciser le caractère lucratif des études non rendues publiques, et permettant à Airparif de bénéficier d'actions de mécénat environnemental :

L'association peut exercer des activités de valorisation de son expertise en s'assurant qu'elles respectent les exigences suivantes :

1. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'image d'Airparif notamment en ce qui concerne la qualité scientifique de ses activités et l'indépendance des avis qu'elle pourra donner. Une vigilance particulière est portée aux choix des prestations qu'elle accepte de réaliser tant en terme de nature des travaux qu'en terme de qualité du partenaire.
2. Les revenus assurés par les activités réalisées dans le domaine lucratif (à l'exclusion des revenus liés aux activités mutualisées entre AASQA) représentent au maximum 10 % des ressources totales d'Airparif.
3. L'ensemble de ce secteur d'activités lucratives fait l'objet d'une comptabilité séparée, suivant les règles définies par l'avocat fiscaliste et l'expert-comptable dûment mandatés. Le prix de chaque prestation lucrative est déterminé en affectant l'ensemble des coûts directs, indirects, et d'équipement relevant de cette prestation, de sorte que le compte de résultat du secteur ne présente pas de déficit. Un détail de compte de bilan et de résultats du secteur est annexé aux comptes d'Airparif soumis à certification du commissaire aux comptes, arrêtés annuellement par le bureau de l'Association et publié avec les comptes de l'association tous les ans. Le résultat net du secteur d'activités est affecté au compte général des recettes de l'Association. En aucune façon, le secteur d'activités relevant du domaine lucratif ne peut donc être subventionné par les fonds publics accordés à Airparif.
4. Par ailleurs, toute étude concernant la qualité de l'air en France fait l'objet d'un rapport rendu public sur le site internet d'Airparif. Toutefois, sont exonérées de cette obligation de publication les informations relevant de la propriété intellectuelle du partenaire concerné, les informations susceptibles d'entraîner l'annulation d'une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offre, ...), les informations de nature commerciales ou financières susceptibles d'être en contradiction avec le droit de la concurrence.

Annexe 3 au règlement intérieur d'Airparif

CHARTRE DU MECENAT

Vu les statuts de l'Association,

Vu les dispositions fiscales s'appliquant à l'association, confirmées par courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 avril 2013 permettant à Airparif de bénéficier d'actions de mécénat telles que visées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

Afin de renforcer sa capacité à faire progresser le niveau de connaissance sur la qualité de l'air en Île-de-France, Airparif peut s'appuyer sur un financement apporté par des entreprises privées dans le cadre du dispositif de mécénat d'entreprise et concourir à la défense de l'environnement naturel en développant des activités d'analyses et de recherche en matière de qualité de l'air et de lutte contre les pollutions de l'atmosphère, engager des programmes d'études, des actions de communication ou de sensibilisation du public en s'assurant qu'elles respectent les exigences suivantes :

1. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'image d'Airparif notamment en ce qui concerne la qualité scientifique de ses activités, son indépendance, sa neutralité et sa transparence ;
2. Elles doivent rester dans le cadre des activités non lucratives d'intérêt général accomplies par Airparif ;
3. Le choix des partenaires mécènes fait l'objet d'une vigilance particulière de sorte que les partenariats mis en place soient compatibles avec les valeurs d'Airparif et en adéquation avec les valeurs et la pratique des affaires du partenaire et particulièrement la mise en œuvre d'un développement durable de ses activités ; les projets de mécénat sont soumis pour avis aux membres du bureau d'Airparif, avant contractualisation ;
4. Par ailleurs, tout programme mis en œuvre dans le cadre d'un mécénat est encadré par la signature entre les parties d'une convention de mécénat dont la présente charte constitue une annexe. Airparif s'engage à faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet en informant régulièrement le mécène de l'avancée du projet ;
5. Les résultats des projets ou études composant le programme financé par voie de mécénat sont rendus publics par Airparif comme toutes les études, conformément à la politique de transparence de l'association. Une communication conjointe sur le programme financé par voie de mécénat sera élaborée.

Annexe 4 au règlement intérieur d'Airparif

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU AU 21/06/2018

Jean-Félix BERNARD, Président du Conseil d'Administration d'AIRPARIF

Collège Etat et Etablissements Publics

Isabelle DERVILLE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France chargée de l'aménagement et du développement durables

Jérôme GOELLNER (secrétaire général d'AIRPARIF), directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Isabelle MÉRIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement de la direction des transports et de la protection du public à la préfecture de police

Collège Collectivités Territoriales

Daniel DESSE, vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, délégué à l'environnement et au développement durable

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France, chargé de l'écologie et du développement durable

Aurélien SOLANS, conseillère déléguée de Paris chargée de l'environnement auprès de l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du plan climat

Collège Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction des substances surveillées

Nicolas LE BIGOT, directeur des affaires environnementales et techniques du CCFA

Olivier ROBERT, président d'AIRASIF (trésorier d'AIRPARIF)

Bruno VINATIER, 2^{ème} vice-président d'AIRASIF

Collège Associations Régionales Agréées de Protection de l'Environnement, Associations de Consommateurs et Personnalités Qualifiées.

Christian BERTHIER, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

Yorghos REMVIKOS, chargé de mission Île-de-France environnement

Anne SAUVEY-CHEISSOUX, conseillère au conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France

